

ACTIVITES MUNICIPALES DE NATATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) régissent les rapports entre la Ville d'Angers et les usagers s'acquittant d'une inscription, d'un forfait ou d'une réservation aux Activités Municipales de Natation.

Ces dispositions s'appliquent aux équipements aquatiques de la Ville d'Angers :

Jean Bouin – Monplaisir - Roseraie - Belle Beille - Aquavita

L'acquittement du tarif valide l'inscription et implique l'acceptation du règlement intérieur affiché dans chaque établissement, ainsi que les conditions générales de ventes telles qu'énoncées ci-après.

I- OFFRE DE PRESTATIONS :

Dans le cadre de son offre de services, la Ville d'Angers propose des prestations qui se déclinent ainsi :

1. LES COURS ET LES STAGES DE NATATION :

Les cours et les stages sont des prestations proposées dans les cinq établissements, aussi bien aux enfants qu'aux adultes. A travers un contenu pédagogique adapté, ils visent à permettre un apprentissage et une progression des compétences.

Les jours et horaires des séances sont fixes selon un programme défini en début de saison. En cas d'absence de l'usager, aucun remboursement n'est possible, sauf conditions énumérées au point VII du présent document.

Les cours de natation pour les enfants et les adultes, s'organisent :

- Soit sur l'année (septembre à juin, hors vacances scolaires), à raison d'une séance par semaine.
- Soit sur des périodes (septembre à janvier et février à juin, hors vacances scolaires) à raison d'une séance par semaine.

La clôture des inscriptions est définitive 2 semaines après le premier cours de la période (sans proratisation du tarif pour les inscriptions faites après le 1^{er} cours).

Les cours ne sont pas organisés pendant :

- Les vacances scolaires de la zone B (académie de Nantes),
- Les jours fériés,
- Les compétitions et les fermetures techniques programmées ou indépendantes de la volonté du service.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers propose au minimum 30 séances pour les inscriptions aux cours à l'année et au minimum 15 séances pour les inscriptions à la période.

Ce nombre étant toutefois susceptible d'être minoré suivant notamment le calendrier des jours fériés.

Les stages de natation pour les enfants et les adultes, sont proposés en forfait de 4 séances sur 1 semaine, pendant les vacances scolaires sauf vacances d'été et vacances de Noël (voir programmation selon les piscines).

2. LES ACTIVITES DE LA FORME :

Les activités (aquagym, aquafitness, aquavario, aquaphobie, prénatal...) sont des prestations qui visent l'entretien et le bien-être. Elles sont accessibles à partir de 16 ans.

Les activités sont proposées :

- Soit à la séance :
 - Les réservations unitaires se font en ligne et à l'accueil des piscines, le paiement est exigé au moment de la réservation.
 - L'accès à la séance se fait via un code barre ou QR Code (les séances achetées en ligne peuvent être imprimées ou présentées sur smartphone).
 - Aucune annulation n'est possible.
- Soit en forfait de 5 ou 10 séances :
 - Les forfaits sont vendus en ligne et à l'accueil des piscines, ils sont valables un an à partir de la date d'achat.
 - La carte A'tout est obligatoire pour l'acquisition du forfait et doit être présentée à chaque passage.
 - Les séances peuvent être utilisées dans les cinq piscines de la Ville d'Angers.
 - Les réservations sur forfait peuvent être annulées ou modifiées, jusqu'à 24h avant le début de la séance, en ligne ou à l'accueil de la piscine.

Les réservations sont possibles sur 28 jours glissants, selon le programme établi (consultation des offres d'activités sur le site angers.fr ou à l'accueil des piscines).

Des séances ponctuelles sont également proposées pendant les vacances scolaires, selon les piscines.

II- TARIFICATION :

Les tarifs sont appliqués en référence à la Décision du Maire en vigueur pour la saison concernée, ils sont pratiqués en euros TTC et affichés à l'accueil des établissements.

Le prix est payable intégralement le jour de l'achat.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances papier et coupons-sport papier ANCV. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances et coupons-sport ANCV.

III- MODALITES D'INSCRIPTIONS AUX COURS, STAGES ET ACTIVITES DE LA FORME :

- Toute personne s'inscrivant à un cours, à un stage, ou s'acquittant d'un forfait activité de la forme doit disposer d'une carte A'tout avec photo.
- Cette carte est gratuite, nominative et délivrée lors de la création d'un dossier A'tout (renseignements auprès des guichets A'tout ou angers.fr).
- La carte du bénéficiaire doit impérativement être présentée le jour de l'inscription ou de la réservation et à chaque passage pour accéder aux vestiaires. En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement constatés, l'usager doit en informer l'agent d'accueil.
- Toute personne souhaitant s'acquitter d'une inscription ou d'un forfait doit s'assurer au préalable que les données du compte A'tout du bénéficiaire sont à jour. Dans le cas contraire, le tarif normal est appliqué.
- En cas de perte ou dégradation de la carte A'tout, toute demande de remplacement est facturée 5 euros et annule la précédente carte (les prestations sont automatiquement transférées sur la nouvelle carte).

- Les inscriptions aux cours et aux stages de natation se font uniquement à l'accueil de la piscine concernée.
- Les personnes ayant participé à un stage de natation au cours de l'année (vacances hiver, printemps et été), sont prioritaires pour s'inscrire aux cours de natation de la saison suivante.
- Les réservations aux activités de la forme sont possibles en ligne et à l'accueil des piscines.

IV- CHANGEMENT DE COURS :

Pour les cours de natation aucun changement de cours n'est possible pendant la durée de la période, à l'exception d'un changement pour motif pédagogique.

- L'application de cette exception est prévue selon les dispositions suivantes :
- Sur proposition du maître-nageur, en fonction des possibilités du planning.
- Avec l'accord de l'utilisateur ou du responsable légal pour les mineurs.
- En cas de changement pour un cours de tarif supérieur, le paiement de la nouvelle inscription est exigé, avant la demande de remboursement de la première inscription (demande par mail ou formulaire A'tout).
- Aucun remboursement ne sera effectué pour un cours de tarif inférieur.

V- REPORT * DE STAGE DE NATATION :

- Le report du stage est possible uniquement pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à participer à la totalité du stage.
 - ⇒ **Le certificat médical doit stipuler les dates de début et de fin de l'incapacité.**
 - ⇒ **La demande doit être faite dans les 15 jours suivants le stage.**
 - ⇒ **Le report n'est possible que sur la saison en cours.** En cas d'impossibilité de report sur la saison, le remboursement est possible selon les conditions détaillées au point VII.

** Aucun report n'est possible pour les cours de natation enfants et adultes.*

VI- ANNULATION DE COURS DE NATATION ET SEANCE ACTIVITES DE LA FORME :

Toute annulation de cours, du fait de la Ville d'Angers (événement sportif, problème technique...) ne donne pas droit à un report, ni à un remboursement. Pour les activités de la forme, les séances annulées ne sont pas décomptées du forfait.

VII- DEMANDE DE REMBOURSEMENT ** COURS ET STAGE DE NATATION :

Aucun remboursement n'est possible en cas d'achat effectué avec un dossier A'tout dont les données n'étaient pas à jour au moment du paiement.

Cours et stages de natation :

Des frais de dossier de 20€ seront déduits de tout remboursement, sauf en cas de décès.

Présentation d'un justificatif daté de moins de 3 mois, attestant de l'une des situations ci-dessous :

Pour les cours :

- Déménagement hors département.
Justificatifs : quittance de loyer, bail, facture d'énergie ou téléphone, assurance habitation.
⇒ **La demande doit être faite dans les 3 mois suivants le déménagement.**
- Contre-indication médicale imposant l'arrêt de la pratique supérieur à 7 semaines consécutives
Justificatif : certificat médical.
⇒ **Le certificat médical doit stipuler les dates de début et de fin de l'incapacité.**

- ⇒ **La demande doit être faite dans les 3 mois suivants le début de l'incapacité.**
- Emploi du temps, professionnel ou scolaire, incompatible avec les horaires de cours de natation (changement d'employeur, reprise d'activité professionnelle ou emploi du temps scolaire
Justificatifs : attestation de l'employeur, du directeur de l'établissement scolaire ou du CPE.
- ⇒ **La demande doit être faite avant le 1er cours de la période.**
- Les remboursements sont possibles pour les renouvellements faits en juin pour la saison suivante.
⇒ **Uniquement avant le 31 août.**
- Décès du titulaire du contrat A'tout sport.
Justificatif : acte de décès.

Pour les stages :

- Contre-indication médicale imposant l'arrêt de la pratique, sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à participer à la totalité du stage.
⇒ **Le certificat médical doit stipuler les dates de début et de fin de l'incapacité.**
⇒ **La demande doit être faite dans les 15 jours suivants le stage.**

Remboursement sur demande écrite :

- piscines@ville.angers.fr
- Formulaire disponible sur la page d'accueil du site internet : atout.angers.fr

*** Forfaits activités, 5 et 10 séances : aucun remboursement n'est accordé sauf pour les forfaits séances prénatales.*

VIII- MODALITES D'ACCES AUX COURS, STAGES ET ACTIVITES DE LA FORME :

- L'accès aux vestiaires est autorisé 10 à 15 minutes avant le début du cours ou de la séance, en fonction de l'activité.
- Les accompagnants d'enfants peuvent rejoindre le maître-nageur jusqu'aux douches et doivent ensuite repasser le contrôle d'accès ou attendre la fin des cours dans la zone de déchaussage.
- Le respect du parcours nageur et la douche savonnée sont exigés avant chaque séance.
- L'accès au bassin est limité à la durée du cours ou de l'activité et ne donne pas droit à la séance publique qui suit.
- La sortie des vestiaires est exigée 20 minutes maximum après la séance.

IX- EXCLUSION :

En cas de manquement grave ou répété aux dispositions du règlement intérieur des piscines de la Ville d'Angers, notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens, la Ville peut exclure l'utilisateur du cours ou du cycle d'activités.

L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

X- RECLAMATION :

Toute réclamation ou avis sur la prestation est à adresser par mail à piscines@ville.angers.fr ou par courrier postal adressé à : Hôtel de Ville d'Angers - Direction des Sports et Loisirs - Service Piscines BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02.

XI- INFORMATIQUE ET COMMUNICATION :

Les usagers sont informés de leurs droits (droit d'accès et de communication des données, droit de modification et de suppression, droit d'opposition au traitement de ses données), en application de la loi « Informatique et Libertés ».